



Règlement d'utilisation du kiosque

- ✓ La durée des animations musicales ne pourra pas dépasser 2 heures, installation comprise.
- ✓ Les animations ne sont pas rémunérées.
- ✓ La sollicitation financière du public et la vente de marchandises (CD, tee-shirts, boissons....) ne sont pas autorisées.
- ✓ Aucun stockage de matériel sur les pelouses du parc ni dans le local de stockage n'est autorisé.
- ✓ Les véhicules sont autorisés à pénétrer dans le parc uniquement pour décharger et charger du matériel. Le stationnement pendant la durée de l'animation est interdit.
- ✓ Respecter les horaires prévus.
- ✓ Ne rien accrocher sur le kiosque, aux arbres et de manière générale aux infrastructures du parc
- ✓ Veiller au parfait état de propreté des lieux à l'issue de la manifestation.
- ✓ L'installation et le rangement des 10 chaises mises à disposition dans le local technique du kiosque sont à effectuer par les utilisateurs.
- ✓ Toutes dégradations seront réparées par les services techniques de la Ville de Nevers, aux frais des organisateurs.
- ✓ Les utilisateurs doivent avoir obtenu l'autorisation préalable de la SACEM d'interpréter les œuvres musicales qu'ils souhaitent jouer si elles sont protégées et dans ce cas, avoir acquitté les droits dont les utilisateurs pourraient être redevables.
- ✓ Respecter la tranquillité des usagers et des riverains ainsi que le code de l'environnement (livre V-titre VII) selon le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux nuisances sonores stipulant que le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser 105dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête.
- ✓ Les demandeurs doivent venir retirer la clef du kiosque avant la manifestation auprès de la Coordination Culture – Direction des Projets Associatifs Espace Pierre Bérégovoy Hôtel de Ville – 58000 Nevers. Ils doivent la remettre dans la semaine suivant leur animation à la même adresse. Une décharge de responsabilité doit être complétée et signée par les demandeurs.
- ✓ Les utilisateurs s'engagent à fermer à clef le local technique sous le kiosque avant leur départ.
- ✓ Les utilisateurs s'engagent à ne faire pas de double de la clef prêtée par la Ville de Nevers.
- ✓ La puissance électrique à utiliser dans le local est de 4 x 32 ampères maximum.